



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05/05/2023 /

Dossier complet le : 09/05/2023 /

N° d'enregistrement : F01123P0092

## 1 Intitulé du projet

Réhabilitation et extension de l'ancien site de l'AFPA au 13 place du général de Gaulle à Montreuil pour le logement du Tribunal Administratif de Montreuil et de la Cour nationale du droit d'asile.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

APIJ - Agence publique pour l'immobilier

Raison sociale

N° SIRET

1 8 0 0 9 2 2 5 6 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement Public Administratif

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

BARJON

Prénom(s)

DAVID

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.a)	Travaux et construction créant une surface de plancher de 22 162m <sup>2</sup> ( surface répartie en 5 370m <sup>2</sup> de SDP réhabilitée et 16 792m <sup>2</sup> de SDP neuve)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

-Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancien site de l'AFPA au 13 place du général de Gaulle à Montreuil, aujourd'hui désaffecté, pour y reconstruire un bâtiment qui permettra le relogement du tribunal administratif et la Cour nationale du droit d'asile, actuellement situés à Montreuil dans des espaces tertiaires en location.

-Cette réhabilitation prévoit la construction de 22 162m<sup>2</sup> de surface de plancher (répartie en 5 370m<sup>2</sup> de SDP réhabilitée et 16 792m<sup>2</sup> de SDP neuve) pour l'accueil de 932 agents et magistrats, ainsi que du public.

-La surface de la parcelle est de 11 054m<sup>2</sup>. Initialement, le site comportait 5 bâtiments pour une surface de plancher d'environ 16 900m<sup>2</sup>. Le projet nécessite la démolition préalable de 11 530m<sup>2</sup> correspondant au bâtiment B, C, D et E (Annexe 2). Après une première phase de chantier de désamiantage et démolition, les bâtiments C, D et E sont aujourd'hui démolis. Le bâtiment B sera démolis durant les travaux de réhabilitation.

-Le bâtiment sera desservi depuis la place Charles de Gaulle pour la Cour nationale du droit d'asile et depuis la rue Joliot Curie pour le bâtiment du tribunal administratif.

#### 4.2 Objectifs du projet

-La relocalisation du tribunal administratif de Montreuil et de la Cour nationale du droit d'asile dans des bâtiments adaptés à leurs besoins, situés sur un même site pour développer la collaboration entre les deux juridictions et pour une meilleure visibilité des institutions. -La rationalisation du fonctionnement des deux juridictions en mutualisant certains espaces et l'exploitation des bâtiments. -L'amélioration des conditions de travail des agents, des conditions d'accueil des justiciables et des conditions de sûreté. -La rationalisation du patrimoine de l'Etat en réhabilitant le site de l'AFPA qui lui appartient, actuellement désaffecté, dans le but de ne pas renouveler les prises à bail actuelles des deux juridictions. -Une insertion architecturale réussie du bâti dans son environnement urbain, en lien avec le projet de renouvellement urbain concernant le quartier. Création d'un bâtiment public phare ainsi que des percées visuelles sur l'axe est/ouest et nord/sud. - La création d'un bâtiment qui prend en compte les enjeux de développement durable et particulièrement: la maîtrise de l'énergie et de l'impact environnemental du bâtiment, la maintenabilité du bâtiment, l'évolutivité et la flexibilité des espaces, le confort des usagers et l'atteinte des objectifs de performance rigoureux (gain minimal de 50% sur la consommation d'énergie primaire par rapport à l'état initial en réhabilitation, atteinte du niveau E3C1 pour la partie neuve) - Le développement tertiaire du quartier.- Le renouvellement de la friche urbaine.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

1ère phase:

Désamiantage et déplombage des bâtiments, démolition partielle: 12 mois de travaux, terminés en septembre 2022.

2ème phase: Marché global de performance (Conception et travaux)

- Dépôt prévisionnel du permis de construire : mi-2023.

- Démarrage prévisionnel des travaux : 1er trimestre 2024

- Terrassement du site

- Création des infrastructures : voirie et parking.

- Démolition du bâtiment B et Réhabilitation du bâtiment A.

- Construction de la partie neuve.

- Livraison prévisionnelle : 1er semestre 2026.

- Mise en service du bâtiment: mi-2026.

Les travaux respecteront la charte "Chantier à faibles nuisances" imposée par l'APIJ (Annexe 8) ainsi que la charte faible nuisance de la ville de Montreuil (Annexe 9).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La livraison du projet est prévue en 2026.

Le futur tribunal administratif et la Cour nationale du droit d'asile accueilleront 932 agents et magistrats, ainsi que des intervenants extérieurs : avocats, partenaires institutionnels, justiciables, et du public (environ 800 visiteurs par jour)

Le tribunal administratif comprendra des espaces tertiaires et des salles d'audience.

La Cour nationale du droit d'asile comprendra des espaces tertiaires, des salles d'audience et une salle de formation.

De plus, le site accueillera pour les deux juridictions, un restaurant d'entreprise pour les agents et une salle polyvalente.

Les deux bâtiments seront distincts, avec deux adressages différents, mais leur exploitation sera commune. Le traitement de l'interface avec l'environnement urbain existant, la qualité architecturale de la construction et sa fonctionnalité sont au cœur du projet.

Le montage de l'opération est un marché global de performance, ce qui permet de prendre en compte les enjeux liés à l'exploitation-maintenance dès la conception du projet afin de remplir des objectifs concrets de performance, notamment en termes d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le groupement qui réalisera les travaux aura donc à sa charge la gestion de l'exploitation-maintenance du site et la responsabilité d'atteindre les objectifs fixés au contrat sur les premières années de mise en service du bâtiment (nombre d'années d'exploitation-maintenance envisagées: 5 ans)

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation déjà obtenue :

Arrêté préfectoral n° PD 093 048 21 B0004 au 21 avril 2021 relatif à la démolition de deux bâtiments: E et crèche.

Arrêté préfectoral n° PD 093 048 21 B0028 au 11 février 2022 relatif à la démolition des bâtiments C et D.

Arrêté préfectoral n° PD 093 048 22 B0001 au 11 février 2022 relatif à la démolition du bâtiment B.

Autorisation à obtenir :

Permis de construire (projet présenté à l'annexe 4).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de la parcelle:	11 024 m <sup>2</sup>
Surface de plancher existante initialement sdp:	16 904 m <sup>2</sup>
Surface de plancher existante démolie avant travaux sdp :	11 530 m <sup>2</sup>
Surface de plancher projetée sdp:	22 162 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : 13 Voie : place du Général de Gaulle

Lieu-dit :

Localité : Montreuil

Code postal : 9 3 1 0 0 BP : Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 4 8 ° 8 6 ' 7 7 " 7 Lat. : 0 2 ° 4 3 ' 2 8 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Est Ensemble

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Montreuil est soumise aux aléas liés aux mouvements de terrains. Le plan de prévention des risques naturels liés aux Mouvements de Terrains (PPRMT) est en vigueur depuis le 22 avril 2011.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR est prescrit à Montreuil.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est raccordé au réseau collectif d'alimentation en eau potable de la ville de Montreuil.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, les matériaux seront stockés ou recyclés dès que possible en fonction de leur nature. Le projet, qui privilégie la réhabilitation à la démolition-reconstruction, devrait cependant nécessiter de faibles terrassements. L'équilibre déblais/remblais sera visé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet futur permet d'améliorer grandement les espaces verts par rapport à l'état initial: Projet: Surface végétalisée 48% dont 18% en pleine terre. Etat initial: Surface végétalisée 7.7% dont 5.6% en pleine terre.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune de Montreuil qui est soumise aux aléas liés aux mouvements de terrains. Un PPRMT est en vigueur comme détaillé au paragraphe 5).  Le site concerné présente des risques faibles à très faibles : - Le site situe en zone E et F du risque concernant l'aléa retrait-gonflement des sols argileux: très faible. - Le site se situe en zone de sismicité 1, très faible.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement engendra les déplacements du personnel et des visiteurs, ainsi que des véhicules liés au fonctionnement de l'établissement (logistique). Toutefois, compte-tenu de la proximité des transports en commun, une part non négligeable des déplacements devraient être réalisée en transports en commun/modes doux. Une étude de mobilité a été réalisée sur le site. (Annexe 10). 100 places de stationnement véhicules en infrastructure ont été prévus, 50 pour les deux-roues et 175 vélos.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu de l'environnement tertiaire déjà existant auparavant l'impact sera faible en journée et l'impact sur le voisinage en soirée/nuit sera très limité. Charte faible nuisances APIJ + Ville
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront engendrer des vibrations, limitées dans le temps. Le calendrier prévisionnel des travaux de gros œuvre s'étend du T1. Charte faible nuisances APIJ + Ville
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront engendrer des vibrations, limitées dans le temps. Le calendrier prévisionnel des travaux de gros œuvre, où les vibrations seront les plus importantes, s'étend du T1 2024 à fin 2024.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise s'est engagée à respecter la charte faible nuisances de l'APIJ et la charte chantier de la ville de Montreuil afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du bruit (travx).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment engendrera des émissions lumineuses comparables à celles d'un bâtiment tertiaire, comparables à son usage antérieur, avant la désaffectation du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement étant situé en milieu urbain, déjà soumis à diverses émissions lumineuses, son impact sera négligeable.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets d'eaux usées liés aux temps de présence du personnel, comparables à son usage antérieur. Le bâtiment sera raccordé au réseau de collecte des eaux usées de la ville de Montreuil.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la production de déchets non dangereux liés à l'activité tertiaire du bâtiment et à l'activité du restaurant d'entreprise présent sur le site. Un diagnostic avant-démolition sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuellement inoccupé accueillera les bureaux des deux juridictions. Il y aura donc une augmentation de l'activité humaine liée à la fréquentation du site ainsi qu'une augmentation de l'activité du quartier liée à cette première augmentation.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site s'insère dans un projet de renouvellement urbain du quartier la Noue / Mallasis portés par l'établissement public territorial Est Ensemble et les villes de Montreuil et Bagnolet.

Sont donc prévus à proximité du projet :

- La démolition/réaménagement de la galerie commerciale "centre de la Noue" attenante au site, sans calendrier prévisionnel à ce stade (après la livraison de notre opération)
- Un développement urbain des quartiers voisins traduis par: une ouverture des quartiers sur leur environnement et vers les centres-villes; l'amélioration des circulations et de l'offre en stationnement, le développement des circulations douces. L'APIJ travaille en collaboration avec les porteurs de projet: Ville de Montreuil et ses services d'urbanisme, Est-ensemble: établissement public territorial. Le bâtiment s'inscrit dans l'esprit de développement urbain du territoire. (Annexe 11: Fiche projet de renouvellement urbain du quartier la Noue/Mallasis)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

[Redacted area]

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

[Redacted area]

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Le projet est sans effet notable sur son environnement, compte-tenu du caractère de réhabilitation d'un site déjà existant. L'environnement urbain dans lequel il s'insère lui permet de bénéficier de tous les moyens de desserte (voirie, transports en commun et réseaux). Parmi les enjeux relevés, la Charte faibles nuisances imposée par l'APIJ et la ville de Montreuil (Annexes 8 et 9) à la maîtrise d'œuvre garantira le bon déroulement du chantier. Concernant la biodiversité, le label biodiversity niveau base est prévu. Le site sera raccordé au réseau de chaleur urbaine de Bagnolet. Pour la partie neuve, la construction répondra aux exigences de la future réglementation environnementale. En anticipation de celle-ci, il est demandé au concepteur de viser le niveau E3C1 du label E+C- (niveau d'exemplarité demandé aux bâtiments de l'état cf arrêté du 10 avril 2017). Concernant la partie réhabilitation, l'objectif est de s'inscrire dans les seuils du décret tertiaire. (Annexe 12 -qualité env)

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un milieu largement urbanisé, à proximité d'infrastructures, équipements, activités tertiaires, compatibles avec sa destination. Il est bien situé par rapport aux transports en commun, et s'intègre parmi les projets urbains prévus alentours. L'APIJ a sélectionné, au terme d'une procédure de dialogue compétitif de plus d'un an, le projet du groupement Eiffage/Snohetta qui répondait le mieux aux critères environnementaux, aux critères d'intégration urbaine et architecturale du nouveau bâtiment, ainsi qu'à la qualité des espaces qui seront créés pour le public et les agents des deux juridictions. Le futur usage du site sera très similaire à son usage lorsqu'il accueillait l'AFPA: bâtiments tertiaires et accueil du public.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 - Notice: présentation et enjeux du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 8 - Charte faibles nuisances APIJ Annexe 9 - Charte chantier Montreuil	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Étude de mobilité	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 - Fiche projet de renouvellement urbain du quartier de la Noue-Malassis Annexe 12 - Note qualité environnementale du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe 13 - Note qualité des espaces extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

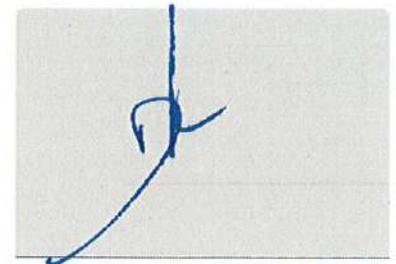
Nom BARJON

Prénom David

Qualité du signataire Directeur général

À Le Kremlin-Bicêtre

Fait le 02/05/2023



Signature du (des) demandeur(s)

Handwritten text, possibly a title or header, which is extremely faint and illegible.



# Plan de situation



# Extrait cadastral

Commune: Montreuil

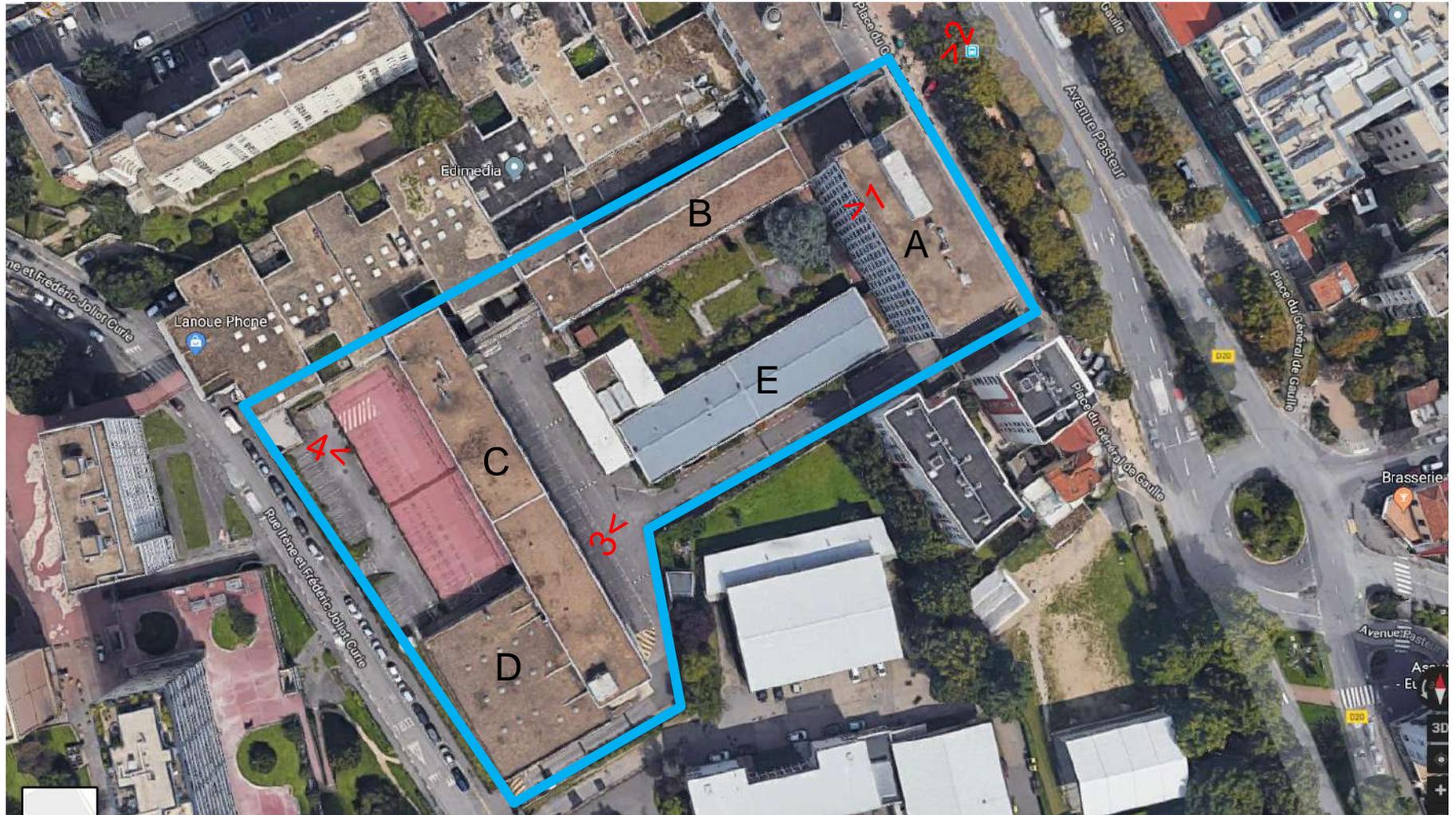
Section: AM

Feuille: 000 AM 01

Echelle: 1/2500



# Plan masse Initial - 13 place du Général de Gaulle, Montreuil



Etat initial du site en 2021

Photo 1: Vue du R+9 du bâtiment A à l'intérieur du site



Photo 2: Vue du bâtiment A depuis la place du général de Gaulle

Photo 3: Vue du bâtiment A, B et E  
(bâtiment E en premier-plan)



Photo 4: Vue du bâtiment C et D

# Etat actuel - 13 place du Général de Gaulle, Montreuil



Etat actuel du site fin 2022 - après 1ère phase de travaux de désamiantage/démolition



Photo 1: Vue du centre du site sur bâtiments A et B



Photo 2: Vue du bâtiment A depuis la place du général de Gaulle

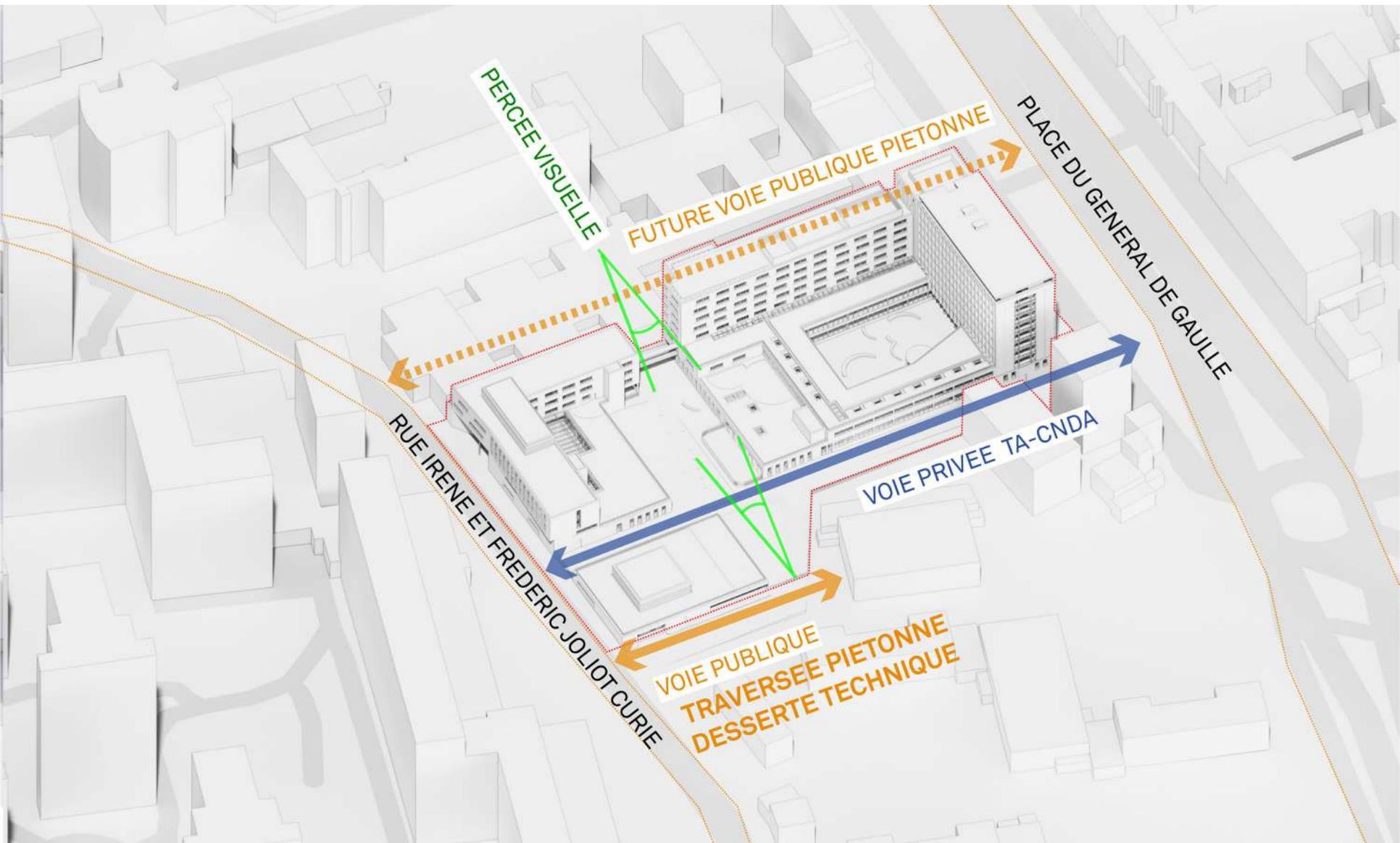
# COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL



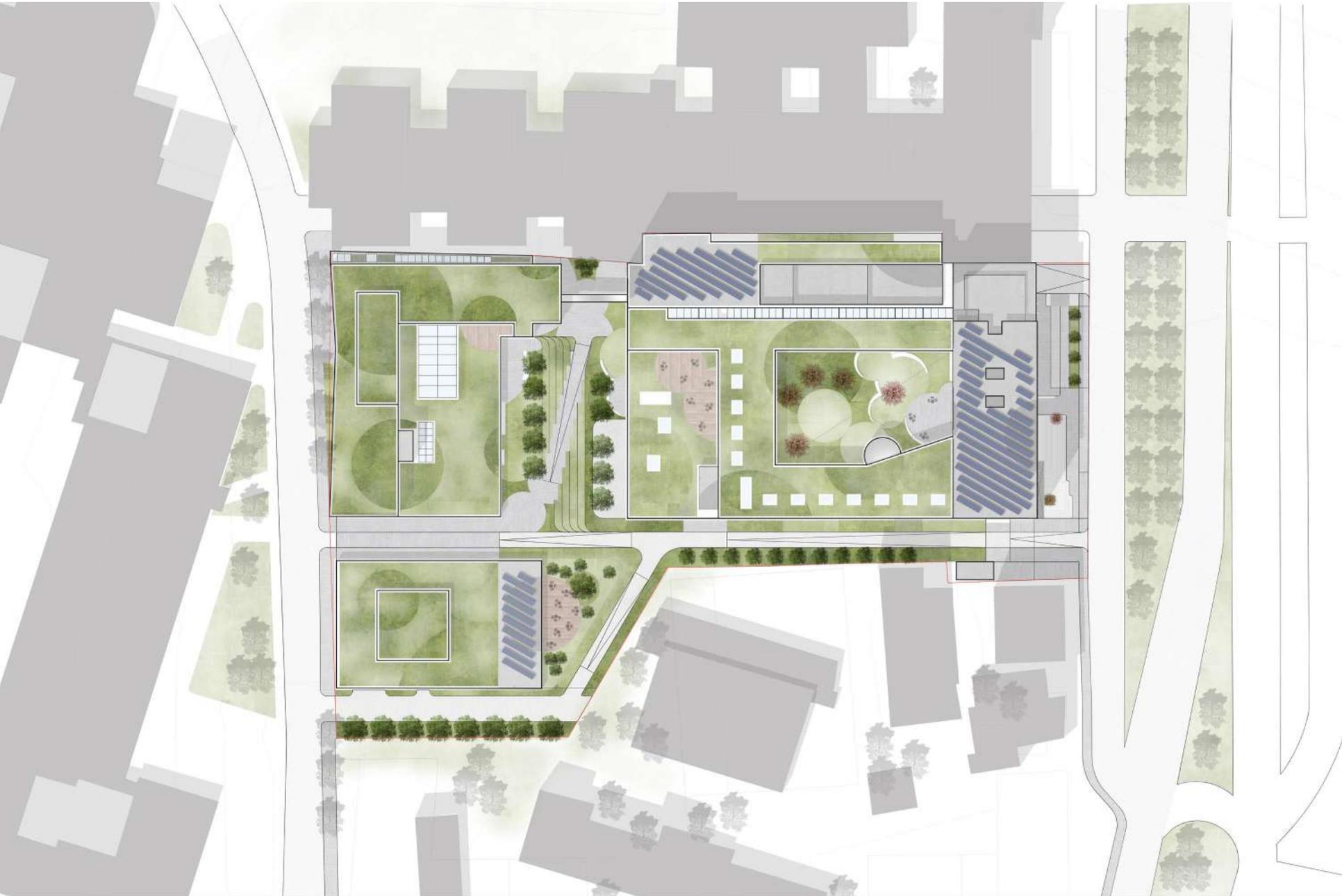
COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

# LE DÉSENCLAVEMENT DE LA PARCELLE

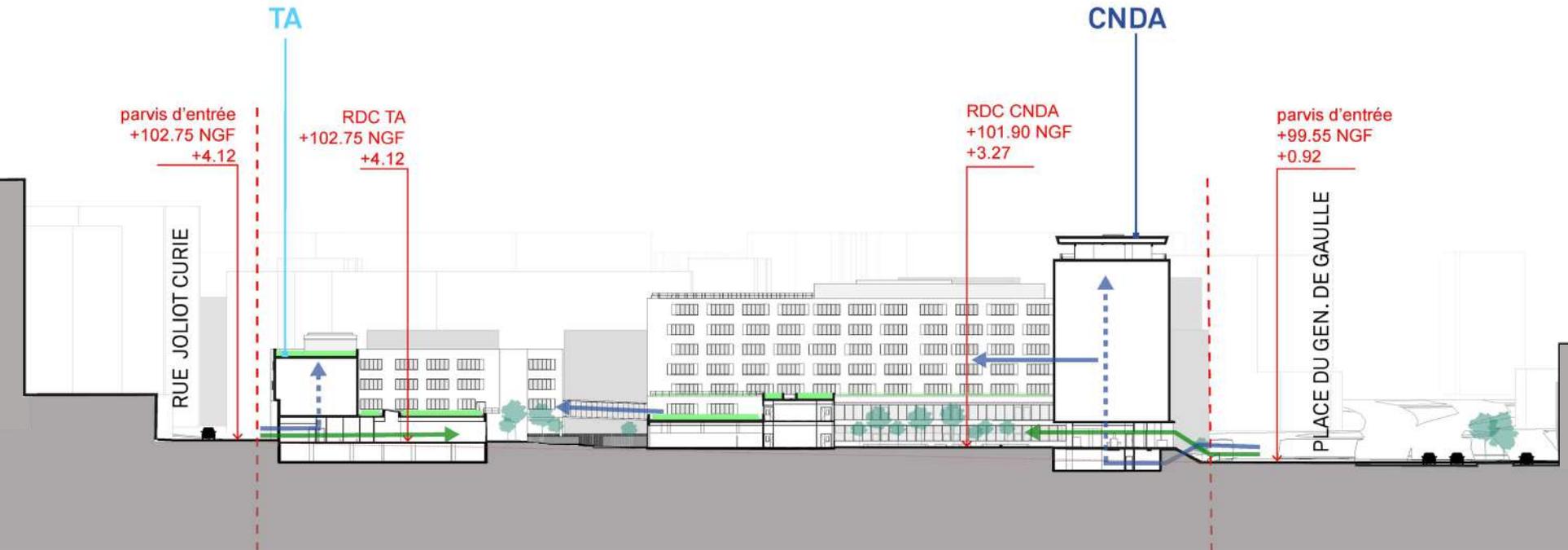
## CONTEXTE ACTUEL



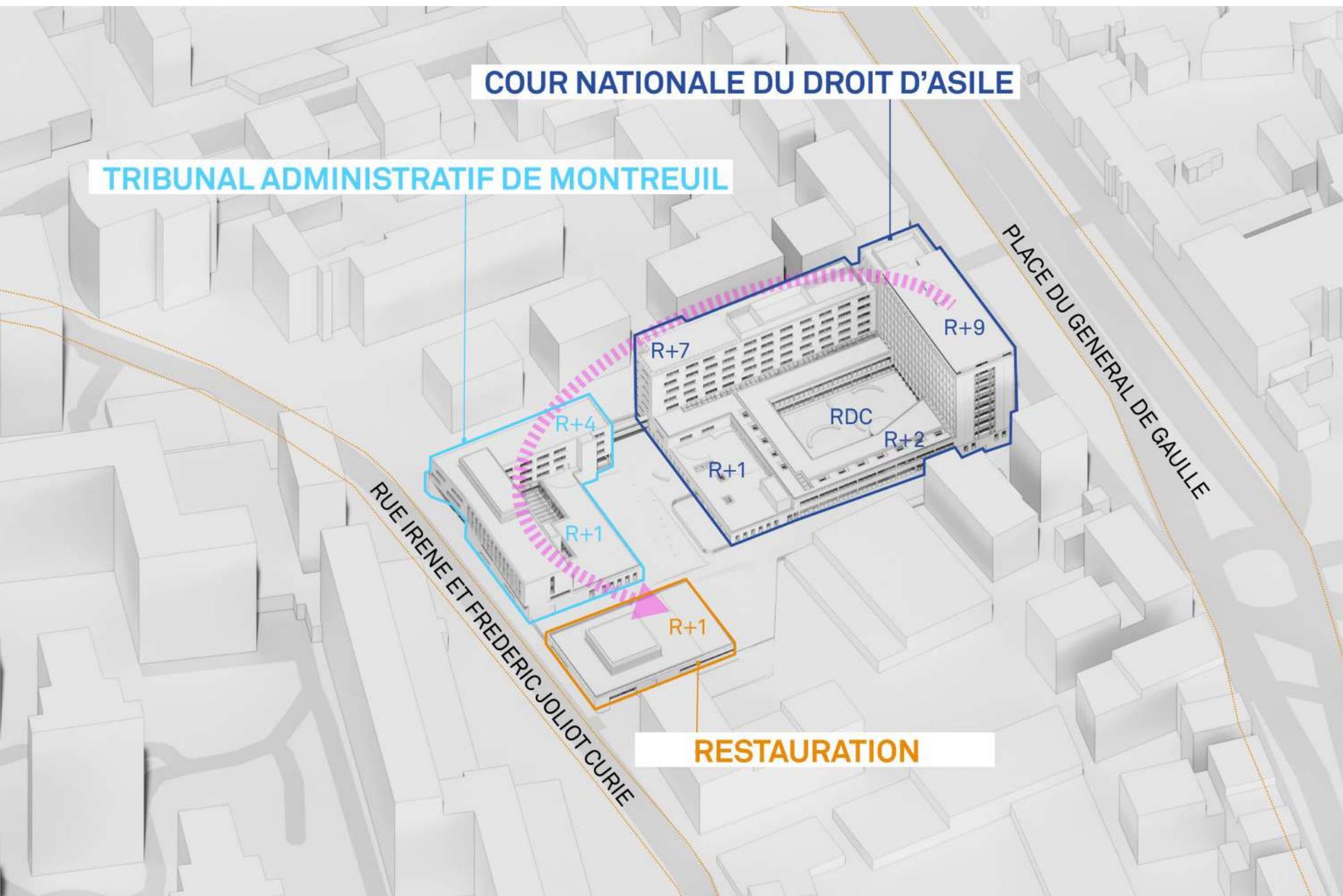
# TROIS ILOTS



# RECONNECTANT LE NIVEAU DES RUES



# UNE VOLUMÉTRIE GRADUÉE



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

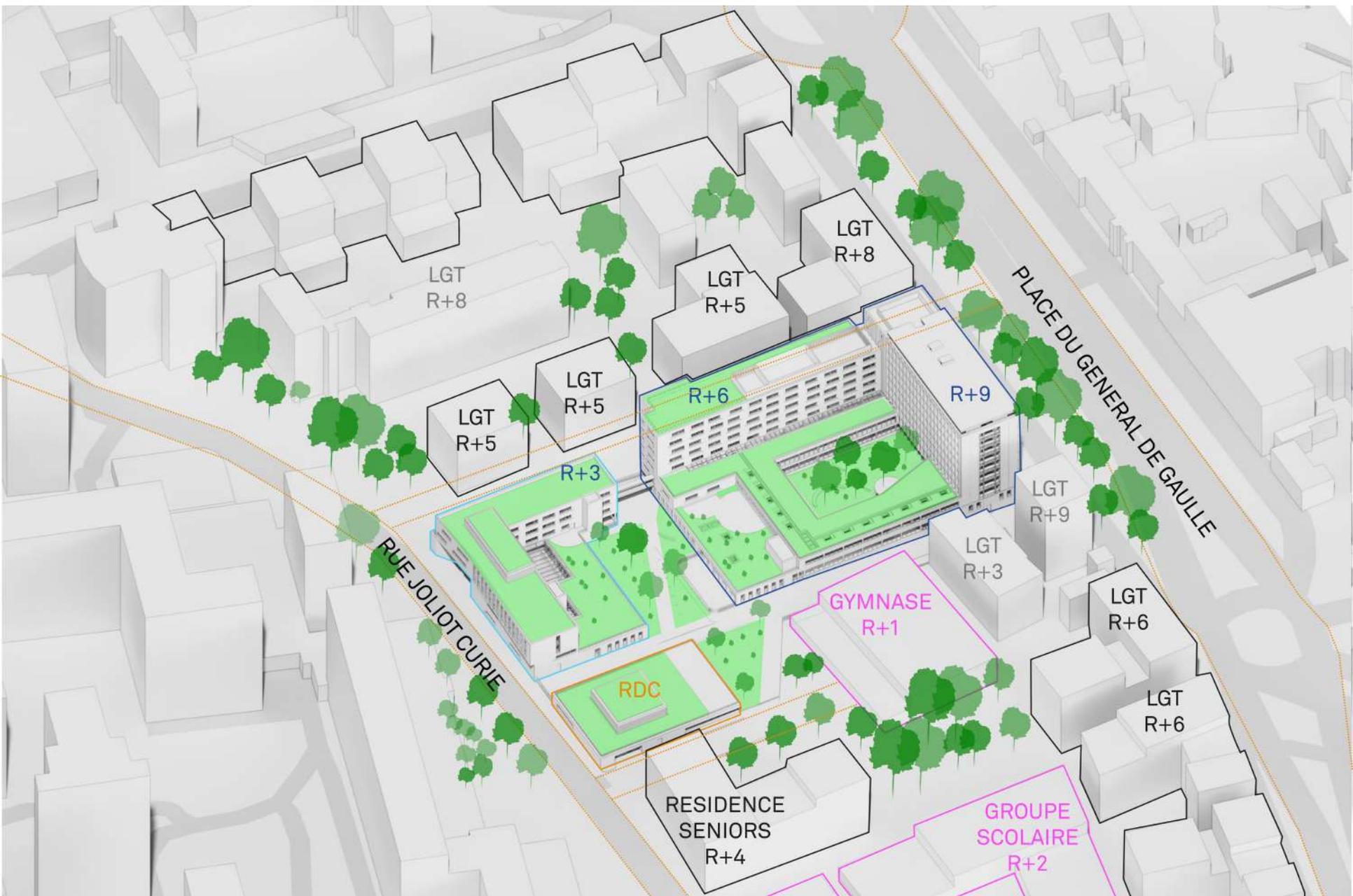
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

RESTAURATION

# UN CŒUR VÉGÉTAL



# **LE PROJET ARCHITECTURAL**

# DEUX JURIDICTIONS - UNE NOUVELLE IDENTITÉ



# LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL



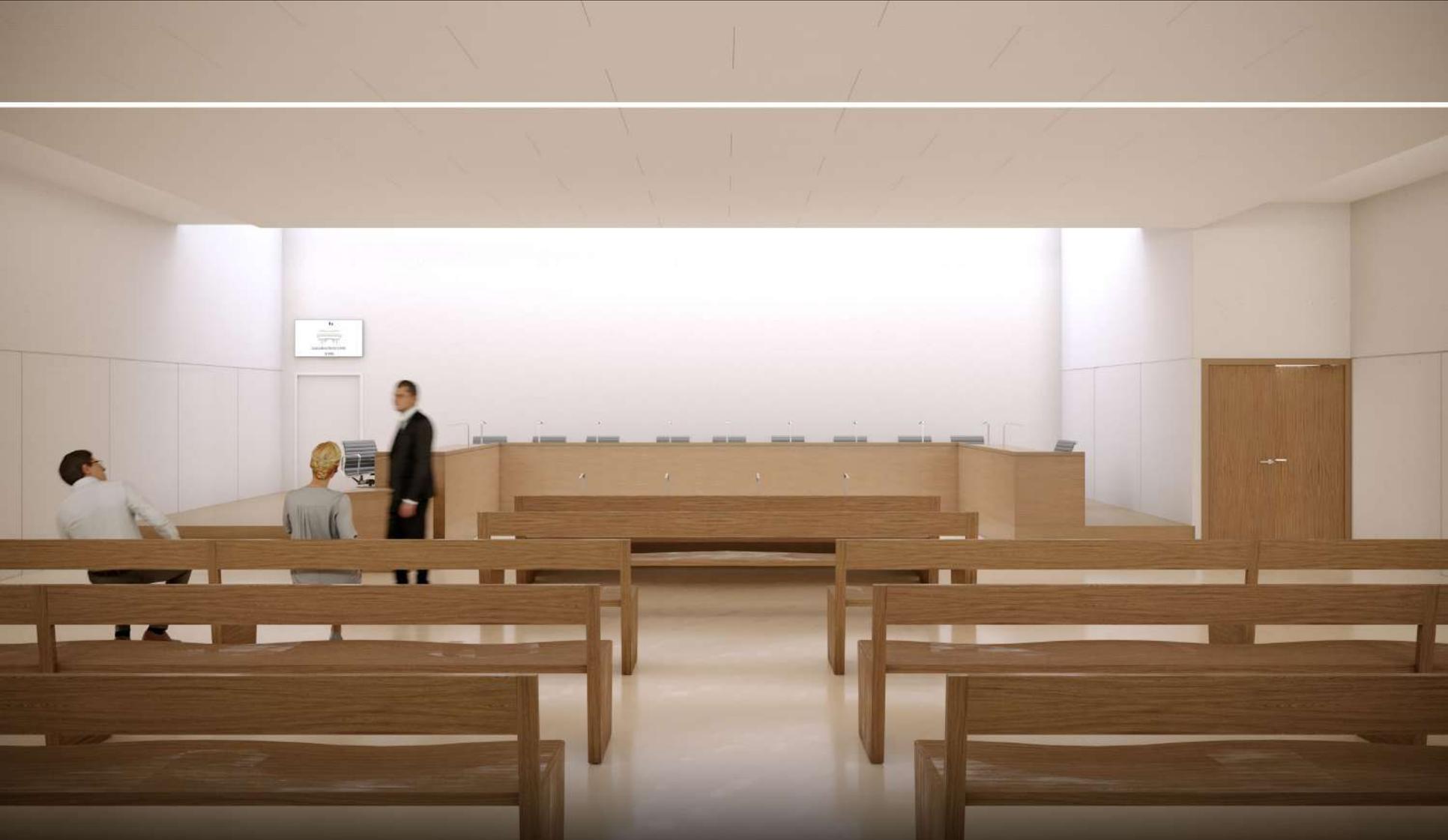
# FACADE PRINCIPALE DU TA



# LA SALLE DES PAS PERDUS



# UNE SALLE D'AUDIENCE



# LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE



# UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL RENOVÉ UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR LE QUARTIER



# LA SALLE DES PAS PERDUS



# UNE COUR PLANTÉE ET SECURISÉE



# DES ESPACES PARTAGÉS À DESTINATION DU PERSONNEL

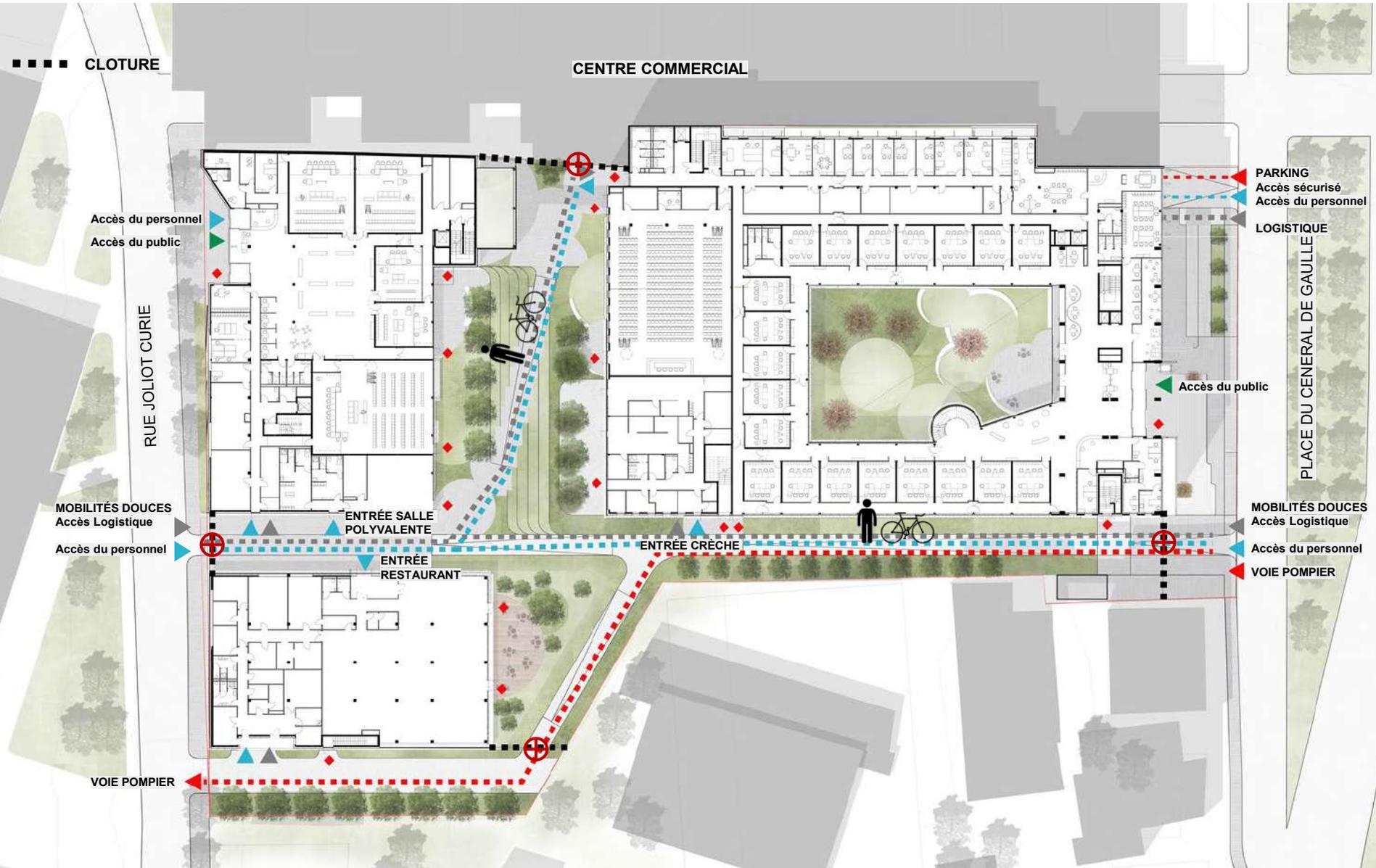


# LA FONCTIONNALITÉ

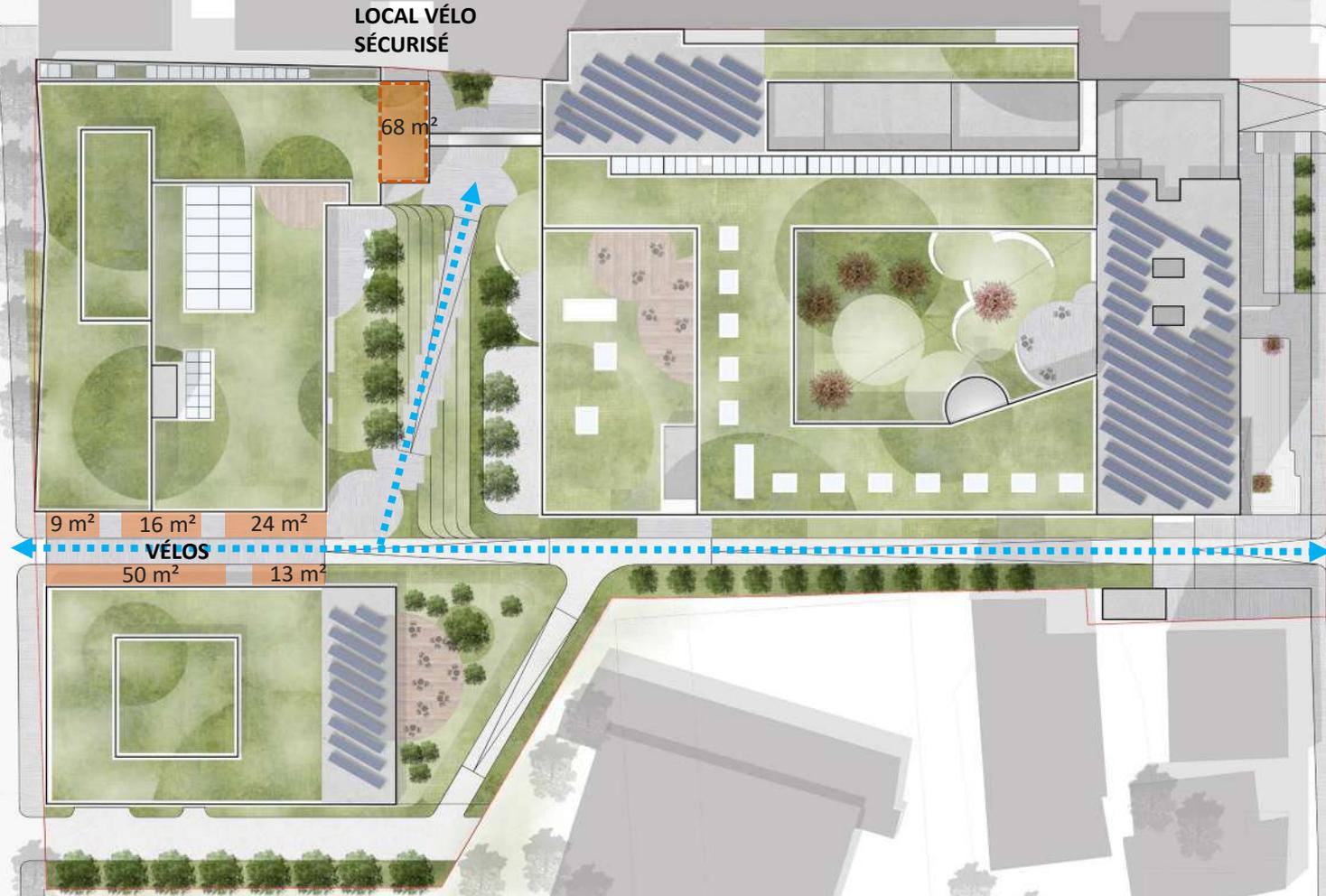
# UNE ORGANISATION EN TROIS ENTITÉS



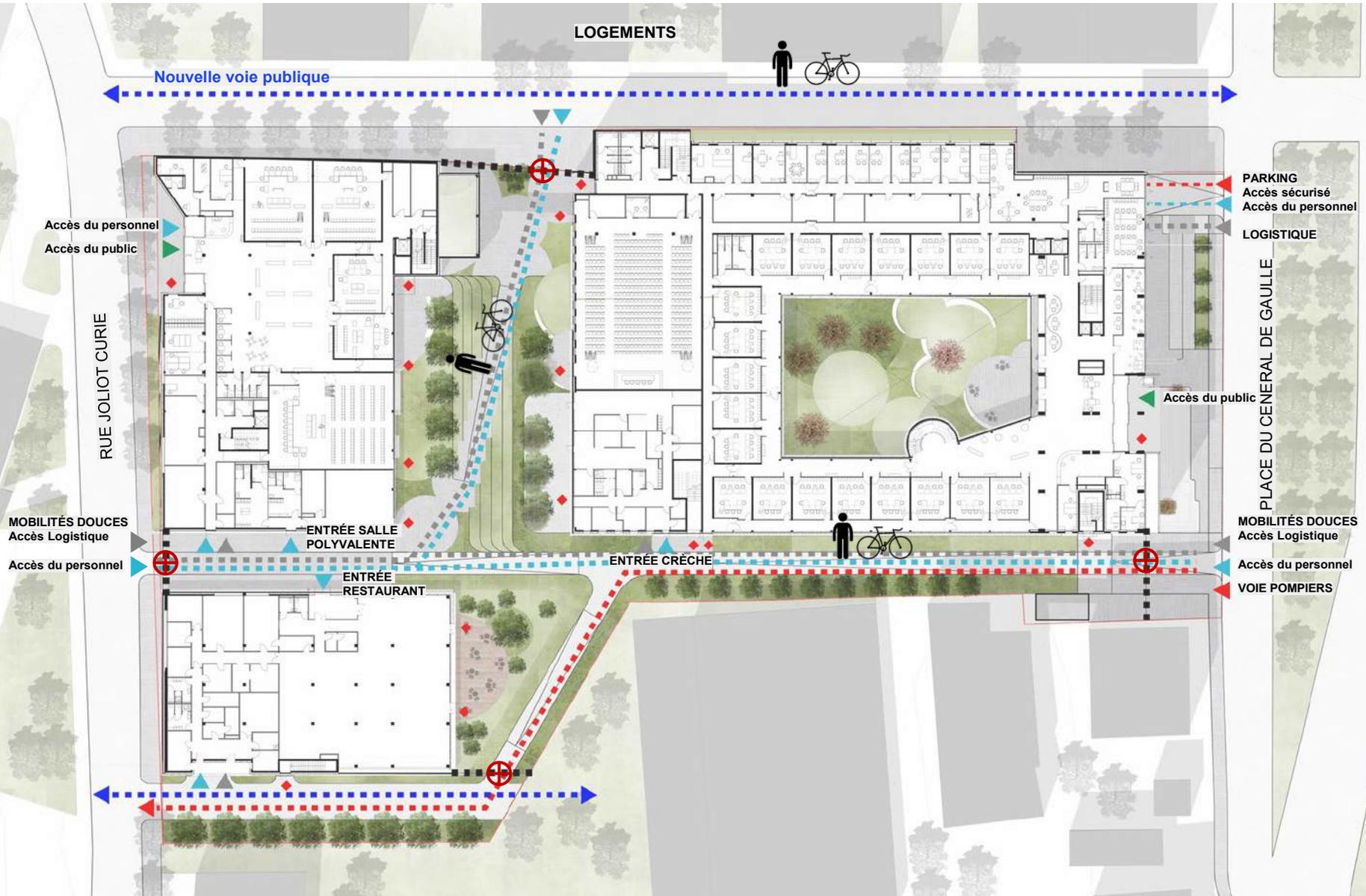
## ACCÈS ET FLUX



# LE STATIONNEMENT VÉLOS



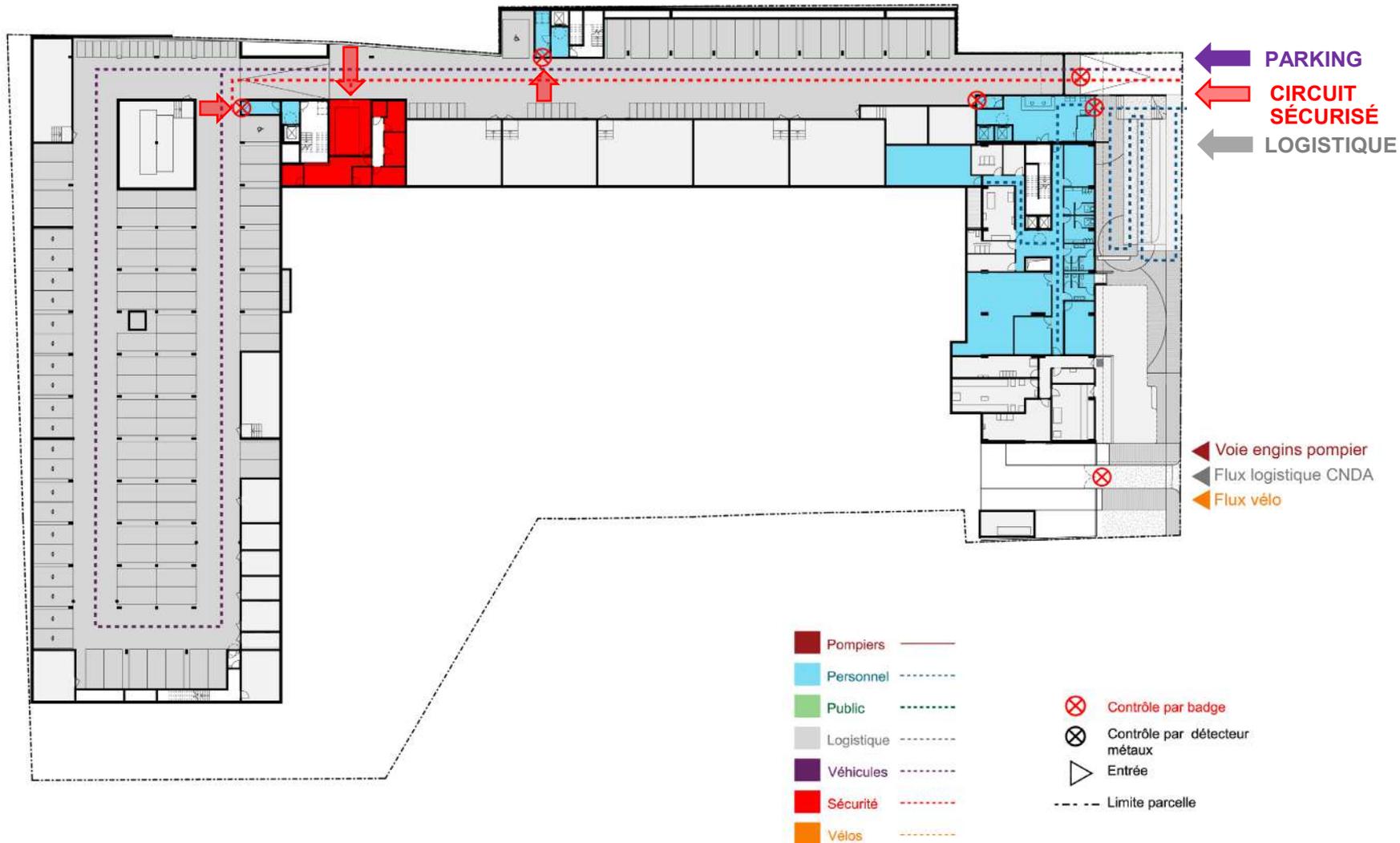
# LES FLUX – Etat futur sans la galerie commerciale



# LE PARKING

100 places de stationnement véhicules légers en infrastructure

45 places de stationnement deux-roues



# **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

# UNE BIODIVERSITÉ RENFORCÉE

Coefficient de biotope  
38%

Surface libre de construction  
45%

Surface végétalisée  
48%  
dont 18% en pleine terre



  
GESTION DES EAUX  
PLUVIALES A LA  
PARCELLE

  
ZONE DE LUTTE  
CONTRE L'EFFET ICU

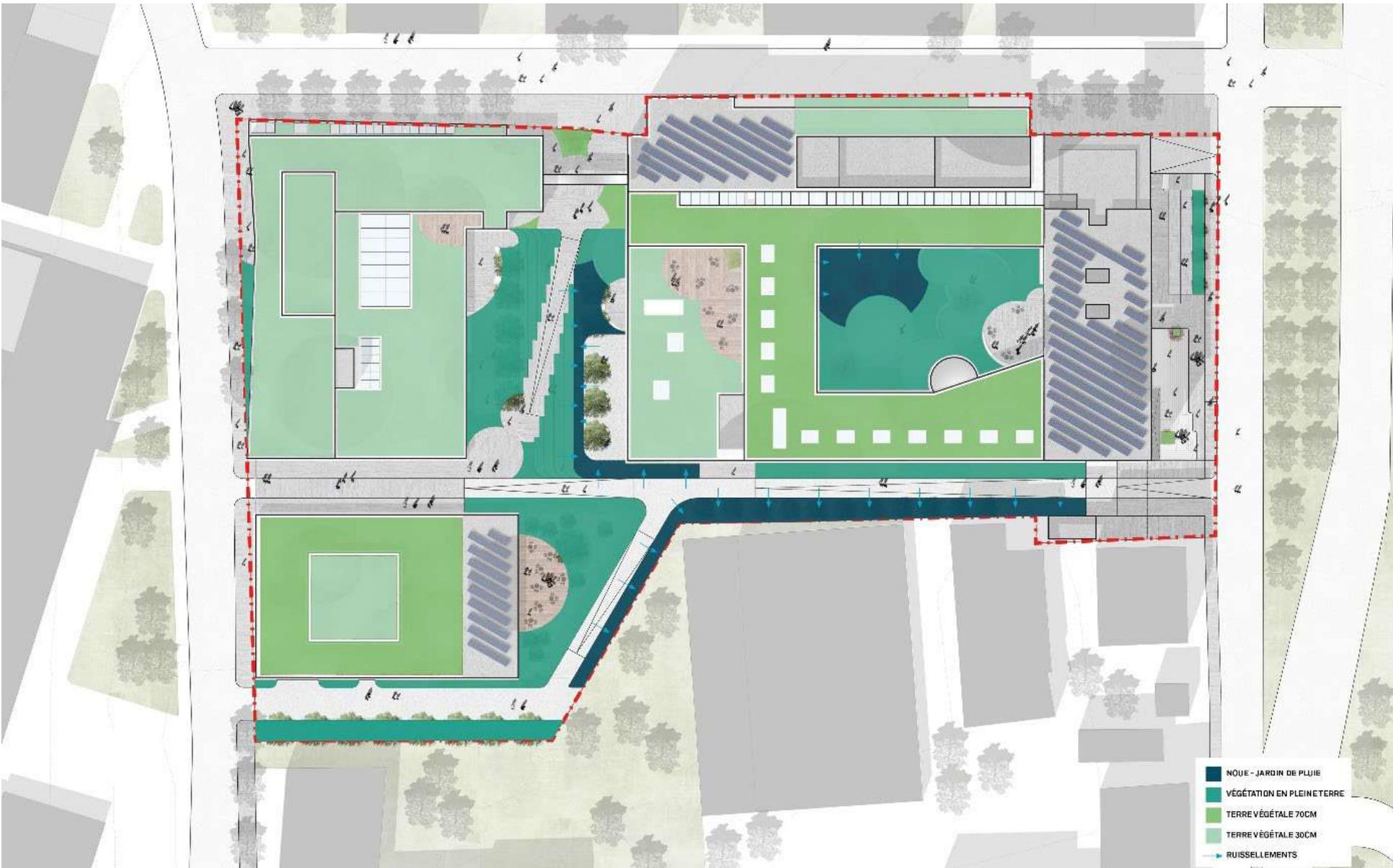
  
ZONE DÉDIÉE A LA  
BIODIVERSITÉ

  
COHABITATION  
HUMAINS/BIODIVERSITÉ

  
ZONE ENSOLEILLÉE/  
ZONE OMBRAGÉE



# Plan de masse: toitures végétalisées et noues



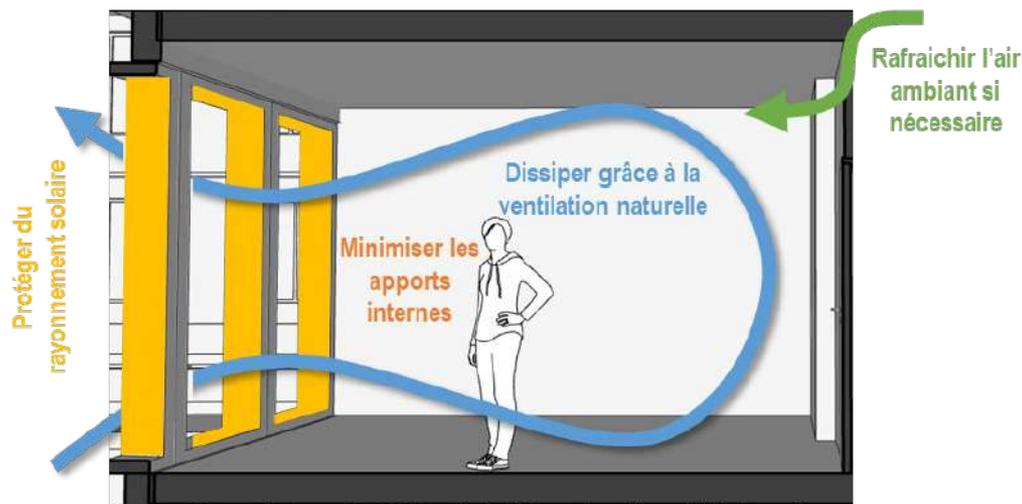
# CONFORT ESTIVAL

## Stratégie de confort estival

La maîtrise du confort estival s'appuie en premier lieu sur des dispositions passives :

- La **mise en œuvre de protections solaires de type brise-soleils orientables** permettant de limiter les apports solaires en période estivale
- La **ventilation naturelle** permettant l'évacuation de la chaleur de jour comme de nuit
- L'**inertie des bâtiments** dont la structure est constituée de béton, crée un déphasage entre l'augmentation des températures extérieures et l'augmentation des températures intérieures

La **ventilation mécanique** joue également un rôle prépondérant dans la gestion du confort puisqu'elle permet de rafraîchir l'air neuf via l'échangeur de chaleur ou via une batterie froide selon les conditions de température.



Utiliser l'inertie du béton pour conserver la fraîcheur

## Niveau de confort d'été très satisfaisant

Résultats de l'étude du confort d'été	Climat 2030 RCP 8,5	Climat 2030 « été chaud »
Zones confortables	89%	72%
Zones présentant un inconfort plus de 2% du temps d'occupation	11%	13%
Zones présentant un inconfort plus de 5% du temps	4%	4%

## Prise en compte du réchauffement climatique

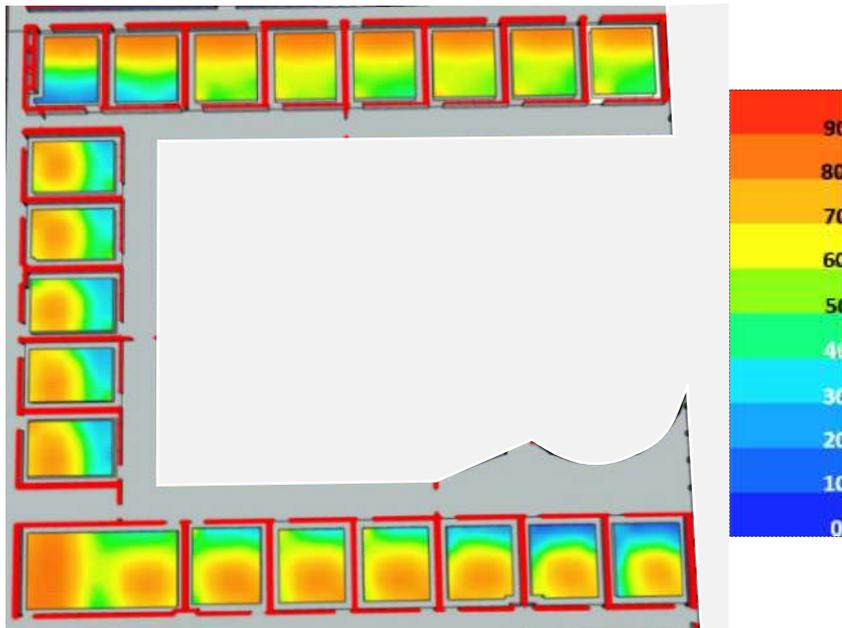
L'analyse du confort a été réalisée sur la base de fichiers météo prospectifs, représentatifs de l'année 2030 selon deux trajectoires de changement climatique particulièrement défavorables.

Des mesures conservatoires sont intégrées au projet permettant de mettre en œuvre des dispositions passives complémentaires : modules de rafraîchissement adiabatique et brasseurs d'air.

# AUTONOMIE EN LUMIÈRE DU JOUR (ALJ)

## Accès à la lumière du jour et autonomie lumineuse

La stratégie mise en place consiste à maximiser les surfaces vitrées sans pour autant dégrader l'équilibre entre confort d'été et consommations énergétiques. Le recours à l'éclairage zénithal pour les salles d'audiences ainsi que les salles des pas perdus offrent un niveau de confort visuel et d'autonomie très satisfaisant.



**Autonomie en lumière du jour des salles d'audience du R+1 de la CNDA**



CNDA, Grande salle d'audience

Résultats de l'étude ALJ	Espaces conformes aux objectifs	Espaces non conformes aux objectifs
Salles d'audiences	76%	24%
Salles des pas perdus	100%	0%
Bureaux	77%	23%

# CARBONE ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

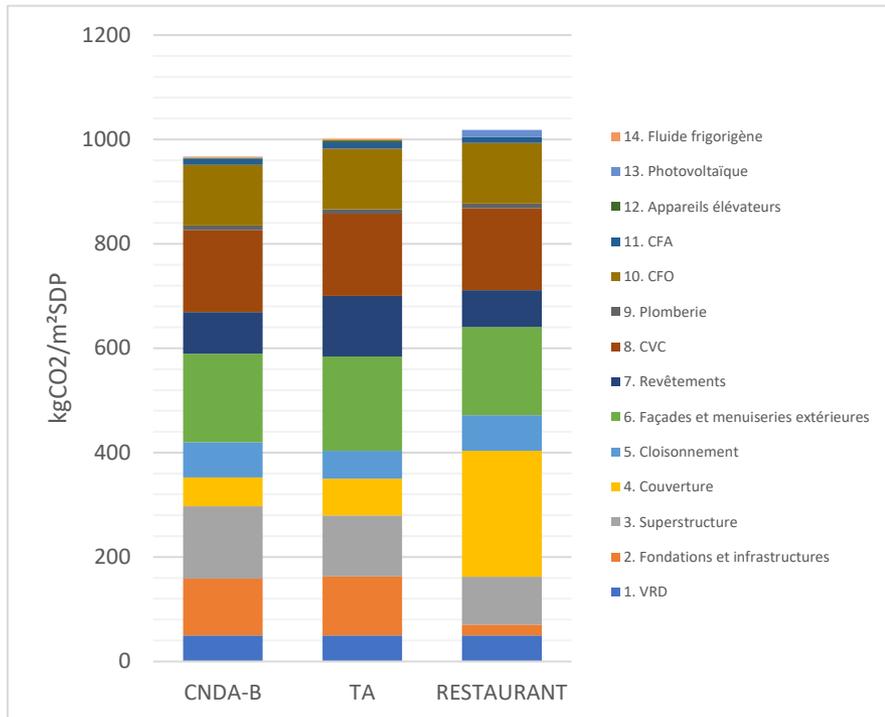
## Stratégie bas carbone

Le bilan carbone de l'opération est limité par :

- La mise en œuvre de **béton bas carbone** (CEM III) permettant la réduction de 27% du poids carbone des bétons
- L'intégration de **matériaux biosourcés** dans les lots architecturaux

## Niveau Carbone 1 (E+C-)

EGES, PCEmax = 1 074 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SDP → EGES, PCEprojet = 981



## Bâtiment Biosourcé niveau 1

Intégration de biosourcés à hauteur de 18,2 kg/m<sup>2</sup>SDP

- Isolation
  - Laine de bois
  - Panneaux de FDB
- Revêtements intérieurs
  - Linoléum biosourcé
  - Plinthes en bois
  - Faux plafond décoratif en bois
- Aménagements intérieurs
  - Portes et huisseries en bois
  - Châssis vitrés en bois
  - Mobilier fixe en bois
- Aménagements extérieurs
  - Platelage en bois

# CONCEPTION BIOCLIMATIQUE ET STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

## Stratégie énergétique en hiver

La maîtrise consommation est le principal enjeu de la stratégie énergétique hivernale. Elle s'appuie sur :

- Une **isolation renforcée** des parois opaques et vitrées
- Une très bonne **étanchéité à l'air** et un renouvellement d'air maîtrisé
- Une large proportion de surface vitrée favorisant les **apports solaires**
- Une bonne **inertie** permettant un déphasage entre la baisse des températures extérieures et celle des températures intérieures
- Des **systèmes de production et de distribution** de chaleur efficaces

Les réglementations thermiques ainsi que les labels offrent des indicateurs pour évaluer le niveau de performance énergétique du projet :

- **Réglementation thermique**
  - Neuf : RT2012 renforcée
  - Existant : RT Ex renforcée (Cep < Cep,ref-50%)
- **Labels**
  - Neuf : Energie 3 (E+C-)
  - Existant : BBC Effinergie Rénovation



Utiliser l'inertie du béton pour stocker la chaleur

## Suivi des performances

L'opération fait l'objet d'un engagement de performance de la part du groupement : les consommations énergétiques sont maîtrisées par :

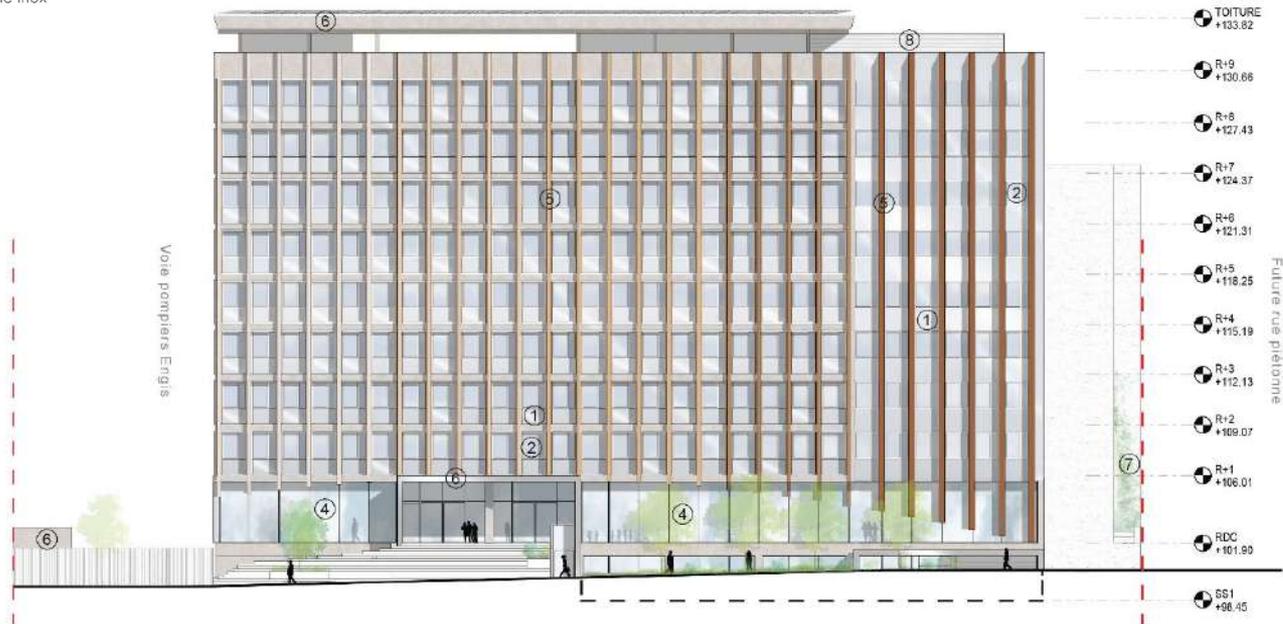
- Un **commissionnement** en phase conception, réalisation ainsi qu'à la réception des ouvrages pour contrôler les performances, identifier et corriger les écarts
- Un **mécanisme d'engagement énergétique** qui prévoit une analyse annuelle des consommations et l'application de pénalités en cas de dépassement des consommations cibles

# 8. Matérialité

## Façade Nord-Est

### LEGENDE

- ① Bardage aluminium
- ② Châssis vitré
- ③ Verre sérigraphié
- ④ Mur Rideau
- ⑤ Ventelles aluminium laqué
- ⑥ Peinture
- ⑦ Plantes grimpantes sur câble inox
- ⑧ Ventelles métalliques
- ⑨ Béton matricé
- ⑩ Garde-corps maille inox
- ⑪ Clôture métallique
- ⑫ Enduit minéral
- ⑬ Embrasure aluminium





# 8. Matérialité

## Façade Sud-Est

### LEGENDE

- ① Bardage aluminium
- ② Châssis vitré
- ③ Verre sérigraphié
- ④ Mur Rideau
- ⑤ Ventelles aluminium laqué
- ⑥ Peinture
- ⑦ Plantes grimpantes sur câble inox
- ⑧ Ventelles métalliques
- ⑨ Béton matricé
- ⑩ Garde-corps maille inox
- ⑪ Clôture métallique
- ⑫ Enduit minéral
- ⑬ Embrasure aluminium



# Vue aérienne du site



Echelle: 1/2000

Date: Prise de vue google map 2020



## Annexe 15

# Projet de construction/réhabilitation de la Cour nationale du droit d'asile et du tribunal administratif de Montreuil.

## Tableau de synthèse des impacts et mesures

Avril 2023

Le tableau ci-après a pour objectif de synthétiser :

- Les niveaux d'enjeux mis à jour par l'état initial de l'environnement : négligeable, faible, modéré, fort ;
- L'impact initial du projet sur les différentes thématiques environnementales : positifs, négatifs, non significatif ;
- Les mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier et en phase exploitation ;
- L'impact résiduel après application des mesures en phase travaux et en phase d'exploitation : positifs, négatifs, non significatif.

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et Montreuil disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES 8 et 9)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents)		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
<b>Le contexte socio-économique et urbain (cf. ANNEXES 7, 8, 9 10, 11)</b>							
Socio-économie	Modéré	<b>Positif :</b> Activité des entreprises, emploi.	–	<b>Positif</b>	<b>Positif :</b> Renforcement du dynamisme du quartier, dans l'esprit du grand projet urbain porté par la ville de Montreuil et Est-ensemble. Amélioration de la qualité du service judiciaire et des conditions de travail du personnel.	–	<b>Positif</b>
Contexte urbain	Fort	<b>Négatif :</b> Nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (poussière, bruit, odeur, impact visuel...) via l' <b>application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec le groupement dans leur marché. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Non significatif</b>	<b>Positif :</b> Création d'un équipement structurant avec une architecture de qualité. Le Cahier des prescriptions architecturales et, urbaines est un document contractuel qui engage les parties.	–	<b>Positif</b>
Mobilités	Modéré	<b>Négatif :</b> Nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion des accès et des flux liés au chantier contraints par l' <b>application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec le groupement dans leur marché. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Une « étude de flux, d'accessibilité et de stationnement » a été réalisée par EM Services en 2021 pour le compte de l'APIJ, comprenant un état initial et une évaluation des impacts du projet. Cette étude conclut : - En matière de <b>stationnement</b> , un besoin d'une centaine de places pour le personnel, d'une cinquantaine de places deux-roues et de 150 places vélos ; - En matière de <b>flux</b> , « des conditions de trafic satisfaisantes et des temps de parcours proches de l'état initial ».	<b>Réduction :</b> En matière de <b>stationnement</b> , il a été demandé au programme d'avoir <b>un parc de stationnement au sein du projet d'au moins 100 places véhicules en infrastructure, 50 places deux-roues en infrastructure et 175 places vélos réparties sur tout le site</b> afin de limiter l'augmentation, voire à permettre la diminution, des flux en véhicules sur le secteur.	<b>Non significatif à positif</b>

Foncier	Négligeable	-	-	Non significatif	Non significatif : Transfert du foncier APIJ → Montreuil sur la voie sud après la livraison	-	-
<b>Nuisances et santé humaine (cf. ANNEXES 8, 9, 12, 13)</b>							
Bruit et vibration	Modéré	<b>Négatif :</b> Nuisance sonore inhérente à un chantier de démolition-construction pour les riverains. Des vibrations durant certaines phases du chantier spécifiques.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (organisation des circulations des engins de chantier ; respect de la réglementation acoustique pour le matériel de chantier ; limitation du recours aux engins engendrant des vibrations ; localisation des sites de dépôt/recyclage de manière appropriée vis-à-vis du voisinage ; communication auprès des riverains, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Non significatif	Non significatif : Le fonctionnement des juridictions n'engendrera pas de nuisance sonore dans un environnement déjà urbain, et aucune vibration.	-	Non significatif
Odeur	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Nuisances temporaires dues à la pose d'enrobé ou d'enduits, gaz d'échappement des véhicules de chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (Arrêt des engins en cas de non-utilisation prolongée, utilisation de matériaux à faible émission, enrobé basse température, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Non significatif	Non significatif. Le fonctionnement des juridictions ne générera pas d'odeurs.	-	Non significatif
Emissions lumineuses	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Déroulement du chantier majoritairement de jour, et en milieu urbain.	<b>Réduction :</b> Eclairage localisé, limité aux stricts besoins du chantier.	Non significatif	Non significatif : Implantation des juridictions en milieu urbain, ambiance lumineuse préexistante.	<b>Réduction :</b> Eclairage localisé, positionné pour répondre aux impératifs d'accessibilité universelle et de sécurité.	Non significatif
Qualité de l'air	Modéré	<b>Négatif :</b> Emission de poussières en phase démolition principalement, gaz d'échappement des véhicules de chantier. <i>Impact indirect : production et acheminement des matériaux de construction.</i>	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (Limitation des travaux engendrant des poussières par temps de vent, arrosage si nécessaire pour limiter les envols de poussière, arrêt des engins en cas de non utilisation prolongée, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Non significatif	Non significatif : Les juridictions sont « déplacées » dans un bâtiment neuf/réhabilité conçu pour limiter sa consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (niveau E3C1 imposé au projet) → amélioration de la situation. Le projet engendra inévitablement des déplacements en voiture, dont la part modale devrait diminuer au profit des modes actifs et des transports en commun.	<b>Réduction :</b> <b>Niveau de performance E3C1 imposé au groupement sur le projet.</b>	Non significatif

<b>Ilots de chaleur / Climat</b>	<b>Modéré</b>	<b>Négatif :</b> Emission gaz à effet de serre des engins de chantier, production et transport des matériaux.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts (Arrêt des engins en cas de non-utilisation prolongée, enrobé basse température, usage de matériaux biosourcés, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Parcelle déjà bâtie, totalement artificialisée et pourvue de très peu végétation. Mesures prévues en phase conception, cf. ci-contre.	<b>Réduction :</b> Le maître d'œuvre est <b>contractuellement tenu de respecter sur son projet le programme de l'opération qui lui est imposé</b> , Dont : - <b>Maximisation de la végétalisation de la parcelle au vu du programme, du nouveau PLUi d'Est-ensemble et des exigences du label biodiversity ;</b> - <b>Revêtement de sols extérieur perméables privilégiés,</b> - <b>Utilisation de matériaux biosourcés</b> (donc naturels et renouvelables) <b>imposée au maître d'œuvre dans son projet (label Biosourcé niveau 1)</b> - <b>Niveau de performance énergétique ambitieux imposé au maître d'œuvre (BEPOS Effinergie 2017 et E3C1)</b> - Les concepteurs sont par ailleurs <b>invités à réduire l'effet d'îlot de chaleur via l'albédo des voiries en développant des voies circulées arborées,</b> - Enfin, le <b>stockage et la régulation des eaux pluviales</b> selon PLUi (infiltration, dispositifs paysagers...) L'ensemble de ces mesures seront donc de nature à réduire la contribution du site au phénomène d'îlots de chaleur par rapport à son état initial.	<b>Positif</b>
<b>Les risques (cf. ANNEXES )</b>							
<b>Risques naturels</b>	<b>Modéré</b>	<b>Négatif :</b> Le projet est situé sur la commune de Montreuil qui est soumise aux aléas liés aux mouvements de terrains. Un PPRMT est en vigueur.  Le site concerné présente des risques faibles à très faibles : - Le site situe en zone E et F du risque concernant l'aléa retrait-gonflement des sols argileux: très faible. - Le site se situe en zone de sismicité 1, très faible.		<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b> Prise en compte du risque en phase conception		<b>Non significatif</b>
<b>Risques technologiques</b>	<b>Modéré</b>	<b>SO</b>		<b>Non significatif</b>	<b>SO</b>		<b>SO</b>

Pollution des sols	Faible	Négatif : étude de pollution menées durant les études - SO		Non significatif	SO		SO
<b>Patrimoine (cf. ANNEXES 7, 11)</b>							
Sites patrimoniaux et monuments historiques	Négligeable	Non significatif : Le chantier n'est concerné par aucun périmètre de protection (sites inscrits, SPR, site Unesco).	-	Non significatif	Non significatif	-	Non significatif
Patrimoine paysagers	Faible	Non significatif : Environnement urbain déjà très bâti.	-	Non significatif	Non significatif	-	Non significatif
<b>Ressources et équipements</b>							
Eau potable	Négligeable	Non significatif :	SO	Non significatif	Non significatif : Le site n'engendrera qu'une faible consommation d'eau potable.	-	Non significatif
Eaux usées	Négligeable	Non significatif : Coupure temporaire du réseau collectif inévitable lors du raccordement.	Réduction : Information préalable des riverains lors de la coupure temporaire du réseau d'eau au moment du raccordement (boitage, réunions d'information, panneaux d'affichage, mailing, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Non significatif	Non significatif : Le site engendrera peu d'effluents.	-	Non significatif
Eaux pluviales	Modéré	Non significatif : La parcelle est temporairement désimperméabilisée, avec la démolition effective des bâtiment C, D et E, puis du bâtiment B ; avant d'être réaménagée, avec un taux moindre d'imperméabilisation que l'état initial.	Réduction : Selon l'organisation du chantier, un système de récupération et de traitement des eaux pluviales temporaire pourra être mis en place, avant les aménagements hydrauliques définitif. La réglementation imposée par le PLU sera respectée. La non aggravation du risque inondation sera garantie.	Non significatif	Non significatif : La réglementation en matière d'eaux pluviales imposée par le PLU aura été intégrée à la conception du projet.	-	Non significatif

<b>Matériaux/ Déchets</b>	<b>Fort</b>	<b>Négatif :</b> Démolition des bâtiments B, C, D et E soit 11 530m <sup>2</sup> de surface de plancher. Construction neuve du projet soit 16 788m <sup>2</sup> SdP.	<b>Réduction :</b> -Gestion des déchets cadré (obligations de tri et de valorisation des déchets, mise en place d'un schéma d'organisation, de gestion et d'évacuation des déchets, etc.) via <b>l'application des chartes chantier APIJ + Montreuil</b> (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus <b>contractuels</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte. <b>En complément les entreprises travaux sont tenues de respecter la réglementation nationale mais également le plan départemental de gestion des déchets.</b> - <b>Utilisation de matériaux biosourcés</b> (donc naturels et renouvelables) <b>imposée au maître d'œuvre dans son projet (label Biosourcé niveau 1)</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Le fonctionnement des juridictions engendrera peu de déchets.	-	<b>Non significatif</b>
<b>Infrastructures viaires</b>	<b>Faible</b>	<b>Non significatif :</b> Le projet ne nécessite pas de requalification des voies adjacentes. La ville souhaite cependant requalifier l'espace public (parvis) au niveau de la place du général de Gaulle (départementale 20)	<b>Réduction :</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Les accès existants sont conversés, le projet de requalification du parvis place du général de Gaulle permettra d'optimiser les circulations depuis l'espace public.	-	<b>Non significatif</b>

**Synthèse des engagements du maître d'ouvrage de nature à éviter et réduire les impacts du projet :**

- Application des chartes chantier APIJ + Montreuil (ANNEXES 8 et 9) qui sont des documents rendus contractuels avec le groupement dans leur marché ;
- Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte ;
- Création de 100 places de stationnement au minimum pour le personnel, conformément au programme de l'opération ;
- Création de 50 places de stationnement deux-roues pour le personnel et 175 places de stationnement vélo, conformément au programme ;
- Respect du cahier des charges architectural et urbain, paysager et environnemental (ANNEXE 14), conformément au programme de l'opération ;
- Niveau de performance E3C1 imposé ;
- Label Biosourcé niveau 1 imposé ;
- Label BBC Effinergie rénovation imposé pour la partie réhabilitée ;
- Respect de la réglementation du PPRi dans la conception du projet ;
- Respect de la réglementation du PLUi dans la conception du projet ;